

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer Pechelbronn

Nombre de membres : 67

Séance du 25 FEVRIER 2008
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 42

Tous les délégués, sauf

M. MESSMER, M. WAGNER, Mme HITTLER, Mme FISCHER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par M. A. HELMER, M. SCHNEIDER, M. VOGEL, M. BASTIAN.

MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, STEINER, B. WALTER, MORI, NEUHARD, WINLING, Jacques WEISBECKER, FROEHLICH, BABILON, Mme GESANG, MM. TROG, Jean WEISBECKER, Mme RICHTER, M. GOERICH-MULLER, (excusés) ; MM. KELLER, JULLY, GOETZ, ROBINEAU, HOLTZMANN, HERRLE, SCHIELLEIN, ZINCK, KOPF, TREIBER.

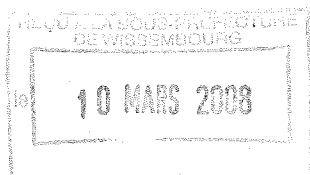
DEL. N° 035/2008conseil

OBJET : O. P. A. H. (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT) PRESENTATION ET VALIDATION DES MODIFICATIONS DU DISPOSITIF

- *VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2007 portant création de la communauté de communes Sauer Pechelbronn,*
- *VU les compétences de la communauté de communes,*
- *VU la délibération n° 008/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 approuvant les objectifs de réalisation de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) tels que définis par l'étude pré-opérationnelle conduite sur le territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,*
- *VU la délibération n° 072/2006 du conseil communautaire du 26 juin 2006 « aides complémentaires, aides énergie et conventions de partenariat avec les organismes bancaires »,*
- *VU l'avis favorable du comité de pilotage « OPAH » réuni le 21 février 2008,*
- *ENTENDU l'exposé du président,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sur la modification des taux de subvention du conseil général du Bas-Rhin, au titre des aides à la pierre, dans l'OPAH, à savoir :**
 - la baisse de 5 % du taux de subvention pour les logements à loyer intermédiaire,
 - la baisse de 5 % du taux de subvention pour les logements à loyer conventionné social, compensé par une hausse de 5 % du taux de la subvention du conseil général au titre de sa politique volontariste,
 - la suppression du financement des logements à loyer libre,
 - le maintien des primes au titre du développement durable uniquement pour les logements ayant fait l'objet d'une visite énergétique (dérogation locale), réalisée par l'espace info énergie nord Alsace ;



.../...

- autorise le président à signer l'avenant à la convention OPAH ;
- autorise le président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 06 mars 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'L'.